

PRESENTS : M. PINEY Henri, M. CHANEL Michel, Mme ALLAINGUILLAUME Muriel, M. ASSENARRE Louis, M. DEQUENNE Bernard, Mme MALLOT Birgid, M. MASSON Raymond, Mme PEREZ Dominique, M. REYNES Xavier, Mme VUILLEMET Reine, M. VUAILLET Roland.

EXCUSES : Mme DONZE Dominique pouvoir à M. DEQUENNE Bernard, M. FOURNIER Ernest pouvoir à M. PINEY Henri, M. BARBIER Michel pouvoir à Mme ALLAINGUILLAUME Muriel, M. ALLIOD Patrick, M. CHAUMONT pouvoir à M. CHANEL Michel, Mme JOUANNET Martine, M. SONNEMANN Florian

M. MASSON Raymond a été élu secrétaire de séance.

I – ACQUISITIONS DE TERRAINS AGRICOLES – M. CHAPPAZ

En préalable, M. VUAILLET fait part de sa volonté de ne pas participer aux débats et à la délibération, la vente concernant sa famille.

M. le Maire rappelle l'historique de l'acquisition de ces terrains appartenant à M. CHAPPAZ.

La convention passait avec la SAFER ne permet plus l'acquisition de ces terrains du fait du veto du service des Domaines.

Le droit de préférence existant ne sera pas mis en œuvre par la société IMPALA.

Après avoir rencontré les parties prenantes et du fait de l'intérêt communal, M. le Maire invite le Conseil à procéder directement à l'acquisition de ces terrains, même à un prix supérieur à celui fixé par le service des Domaines qui s'établit à 2,50 €/m².

Mme VUILLEMET souhaite savoir si des prestations vont être payées à la SAFER, il lui est répondu que non puisque l'achat est direct.

M. le Maire précise que la procédure avec la SAFER n'a pu se terminer du fait du veto du service des Domaines, veto que la commune peut surmonter dans l'intérêt du développement communal.

M. ASSENARRE souhaite savoir pourquoi la commune agit aussi vite. M. le Maire lui répond que cette précipitation est due au droit de préférence de la société IMPALA qui tombe au 19 novembre. La commune doit donc délibérer avant cette date pour acter cette vente.

M. ASSENARRE pense que la commune devrait faire jouer son droit de préemption, il lui est répondu que ce droit n'est pas applicable sur les zones agricoles.

Mme PEREZ s'interroge sur les risques liés à cette décision.

M. ASSENARRE s'interroge sur la position de M. LUNDIN et sur le devenir des terrains RUDAZ et VERGER.

M. le Maire l'informe que ces terrains feront l'objet d'une nouvelle discussion lors du Conseil du 02 décembre prochain pour permettre de poursuivre les acquisitions.

M. le Maire propose à l'Assemblée de faire une offre pour ce terrain à 5,62 €/m² soit 126 304,50 € les frais de notaire étant à la charge de la commune. Il est précisé que ce montant correspond au prix négocié au préalable par la SAFER dans le cadre de la convention existante, prix accepté par le Conseil Municipal dans une précédente délibération.

M. le Maire propose aussi de verser une indemnité d'éviction de 0,69 €/m² ce qui permettra d'établir un nouveau bail et ainsi d'obtenir un terrain libre de toute contrainte.

M. MASSON n'est pas d'accord pour verser cette indemnité.

Mme VUILLEMET trouve ces terrains intéressants pour l'A.M.A.P.

M. le Maire confirme que la mise en place d'un bail précaire laissera le terrain libre à la commune.

Mme ALLAINGUILLAUME s'interroge sur le devenir de ces terrains et sur l'intérêt de payer cette indemnité.

Un débat s'engage sur l'intérêt pour la commune de verser l'indemnité d'éviction à l'EARL du Quart.

M. DEQUENNE et Mme ALLAINGUILLAUME seraient plutôt enclins à établir un bail précaire avec un autre exploitant.

Le Conseil, par 14 voix pour donne son accord à cet achat de terrain au prix de 5,62 €/par m²

Le Conseil par 10 voix pour, 1 opposition (M. MASSON) et 3 abstentions (Madame DONZE et Messieurs BARBIER et DEQUENNE) donne son accord pour le versement d'une indemnité d'éviction de 0,69 €/par m² à l'EARL du Quart.

Les frais de notaire restent à la charge de la commune.

Séance levée à 20h50